

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice	13
- présents	12
- votants	13
- absent	1

Date de convocation :

05/04/2024

Date d'affichage :

05/04/2024

VOTE

- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

Séance du jeudi 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 11 avril à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

Présents : Josiane ARNOUX – Michel PRETI – Monique JANIK – Marc-André DABAT – Claude GUET – Isabelle DE COLOMBEL – Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Eloïse RIBAIL

Absente et représentée : Déborah BELIN a donné pouvoir à Thierry BAUD

Monique JANIK est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°042/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX A LA BASE DE LOISIRS DU CHATELARD SUITE AUX DEGATS CAUSES PAR LES INTEMPERIES DE L'AUTOMNE 2023

Le Maire explique :

Par délibération n°097/2023 du 20 décembre 2023, la commune a sollicité l'Etat, la Région et le Département afin d'obtenir une aide pour la réalisation des travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries d'octobre et décembre 2023.

Or, l'état des lieux réalisés alors n'était pas complet.

En effet, lors de la crue de décembre 2023, le Drac est venu sur la base de loisirs et l'aire de camping-cars. Il a dégradé la surface du cheminement piétons constituée en sable stabilisé. Cette surface doit être reconstituée pour la saison touristique qui arrive. Le Drac a également sérieusement endommagé la passerelle, qui doit être également reconstruite. Enfin, lors de cette crue, un chemin de desserte de l'aire de camping-cars a été endommagé. Ce chemin doit être reconstitué.

Le montant total des travaux est estimé à 36 717 € HT.

Le Maire propose de financer les travaux de la façon suivante :

	Taux de financement	Montant HT
Etat (DSEC)	40%	14 686,80 €
Région (fonds d'urgence)	20%	7 343,40 €
Département (fonds exceptionnel d'adaptation aux conséquences des changements climatiques)	20%	7 343,40 €
Commune	20%	7 343,40 €
Total	100%	36 717,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal délibère et décide :

- ↳ **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus pour le financement des travaux liés aux intempéries de l'automne 2023
- ↳ **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les financeurs comme indiqué dans le plan de financement

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme
LE MAIRE,
Rodolphe PAPET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

17 AVR. 2024